Dr. Grogg Chemie AG
Gümligentalstrasse 83
CH-3066 Stettlen-Deisswil

Telefon 031 932 11 66
info@grogg-chemie.ch
www.grogg-chemie.ch

PAGE DE GARDE DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de création de la page de garde: 24.11.2026
Version de la page de garde: 1.0
Valable pour la fiche de données de sécurité figurant en annexe: 23.06.2026, Version 3.0
Nombre de pages, page de garde comprise: 27

Numéro d'article: G320

Nom commercial: Eau de javel 13/14%

Fournisseur:
Dr. Grogg Chemie AG
Gümligentalstrasse 83
CH-3066 Stettlen-Deisswil
info@grogg-chemie.ch
Tel. +41 31 932 11 66

Numéro d'urgence:
Numéro d'urgence 24h/24: 145
Aide en cas d'intoxication. Tox Info Suisse fournit gratuitement, 24 heures sur 24, des conseils médicaux en cas d'intoxication avérée ou suspectée.

Tox Info Suisse
Freiestrasse 16
8032 Zürich
Tel. +41 (0) 44 251 51 51
www.toxinfo.ch

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

EXTRAIT DE JAVEL 13/14%

Version 3.0 Date d'impression 24.11.2026

Date de révision 23.06.2026

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial	:	EXTRAIT DE JAVEL 13/14%
Nom de la substance	:	hypochlorite de sodium, solution
No.-Index	:	017-011-00-1
No.-CAS	:	7681-52-9
No.-CE	:	231-668-3
No. enr. REACH EU	:	01-2119488154-34-xxxx
UFI	:	R7KM-70NA-7008-S09P
Numéro UFI notifié en	:	L'Autriche, Allemagne, Danemark, Estonie, Espagne, La France, Croatie, Irlande, Islande, Liechtenstein, Lituanie, Lettonie, Malte, Pays-Bas, Norvège, le Portugal, Suède

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	:	Usages identifiés : voir le tableau en début d'annexe pour une vision globale des usages identifiés.
Utilisations déconseillées	:	Ne pas utiliser comme produit biocide.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	:	Brenntag Schweizerhall AG Elsässerstrasse 231 CH 4002 Basel
Téléphone	:	+41 (0)58 344 80 00
Téléfax	:	+41 (0)58 344 82 08
Adresse e-mail	:	doku@brenntag.ch
Personne responsable/émettrice	:	Abteilung Produktsicherheit

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	:	Centre Suisse d'Information Toxicologique CH-8032 ZÜRICH Tel.: +41 (0) 44 251 51 51 Numéro de cas d'urgence national: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008			
Classe de danger	**Catégorie de danger**	**Organes cibles**	**Mentions de danger**
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Catégorie 1	---	H290
Corrosion cutanée	Catégorie 1B	---	H314
Lésions oculaires graves	Catégorie 1	---	H318
Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique	Catégorie 1	---	H400
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	Catégorie 2	---	H411

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Effets néfastes les plus importants

Santé humaine	:	Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.
Dangers physico-chimiques	:	Se référer à la section 9/10 pour les informations physicochimiques.
Effets potentiels sur l'environnement	:	Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Symboles de danger :



Mention d'avertissement	:	Danger	
Mentions de danger	:	H290	Peut être corrosif pour les métaux.
		H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
		H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention	:	P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
		P260	Ne pas respirer les

			gaz/fumées/vapeurs/aérosols.
		P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
Intervention	:	P301 + P330 + P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
		P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
		P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
		P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
		P308 + P310	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
Stockage	:	P406	Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure.

Etiquetage supplémentaire:

EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- hypochlorite de sodium, solution

2.3. Autres dangers

Les critères PBT et vPvB de l'Annexe XIII de la directive REACH ne s'appliquent pas pour les substances inorganiques.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nature chimique : Solution aqueuse

Composants dangereux	Concentration [%]	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	
		Classe de danger / Catégorie de danger	Mentions de danger
hypochlorite de sodium, solution			
No.-Index : 017-011-00-1 No.-CAS : 7681-52-9 No.-CE : 231-668-3 No. enr. : 01-2119488154-34-xxxx REACH EU	>= 12 - <= 15	Met. Corr.1 Skin Corr.1B Eye Dam.1 STOT SE3 Aquatic Acute1 Aquatic Chronic1 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1 Limite de concentration spécifique EUH031 >= 5 %	H290 H314 H318 H335 H400 H410 EUH031
hydroxyde de sodium			
No.-Index : 011-002-00-6 No.-CAS : 1310-73-2 No.-CE : 215-185-5 No. enr. : 01-2119457892-27-xxxx REACH EU	<= 1	Met. Corr.1 Skin Corr.1A Eye Dam.1 Limite de concentration spécifique Skin Irrit. 2; H315 0,5 - < 2 % Eye Irrit. 2; H319 0,5 - < 2 % Skin Corr. 1A; H314 >= 5 % Skin Corr. 1B; H314 2 - < 5 %	H290 H314 H318

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas d'inhalation : En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt

	respiratoire. Appeler immédiatement un médecin.
En cas de contact avec la peau	: Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Si une irritation apparaît ou si la contamination est étendue et prolongée, consulter un medecin. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.
En cas de contact avec les yeux	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Consulter immédiatement un ophtalmologiste. Si possible, consulter les urgences ophtalmiques.
En cas d'ingestion	: Se rincer la bouche à l'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. En cas d'ingestion, ne pas faire vomir - consulter un médecin. Si une personne vomit et est couchée sur le dos, la tourner sur le côté.
Protection des secouristes	: Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utiliser les vêtements de protection recommandés.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	: Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.;
Effets	: Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	: Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Le produit lui-même ne brûle pas.
Moyens d'extinction inappropriés	:	Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.
Produits de combustion dangereux	:	Chlore, Chlorure d'hydrogène gazeux, Oxydes de chlore

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de	:	En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

protection particuliers des pompiers		autonome.Porter un vêtement de protection adéquat (combinaison complète de protection)
Conseils supplémentaires	:	Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.L'échauffement provoque une élévation de la pression avec risque d'éclatement.Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	:	Utiliser un équipement de protection individuelle. Porter un équipement de protection respiratoire. Tenir à distance les personnes non protégées. Veiller à une ventilation adéquate. Le produit déversé rend la route glissante Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	:	Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	:	Recueillir avec des matériaux absorbants (sable, liants universels, diatomite). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Ne pas fermer hermétiquement le récipient.
Information supplémentaire	:	Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.
Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.
Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	:	Ne pas fermer hermétiquement le récipient. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. En cas de formation de vapeurs et d'aérosols, porter un appareil respiratoire avec filtre approprié. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé.
Mesures d'hygiène	:	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	:	Conserver dans un endroit avec un sol résistant aux alcalis. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Entreposer dans un récipient pourvu d'un évent.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	:	Ce produit n'est pas inflammable. Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.
Classe de feu	:	oxydants forts
Information supplémentaire sur les conditions de stockage	:	Conserver dans un endroit bien ventilé. Protéger de la lumière. Entreposer dans un endroit frais.
Précautions pour le stockage en commun	:	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas entreposer avec des acides ou des sels d'ammonium.
Classe de stockage (Allemagne)	:	8B Matières dangereuses corrosives, non-combustibles
Matériaux d'emballage appropriés	:	Polyéthylène, Chlorure de polyvinyle
Matériaux d'emballage inappropriés	:	Fer, Cuivre, Aluminium, Acier inoxydable

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)	:	Usages identifiés : voir le tableau en début d'annexe pour une vision globale des usages identifiés.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composant:	hypochlorite de sodium, solution	No.-CAS 7681-52-9

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Effets systémiques aigus, Aiguë – effets locaux, Inhalation	:	3,1 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Long terme - effets locaux, Inhalation	:	1,55 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Long terme - effets locaux, Contact avec la peau	:	0,5 %
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Long terme - effets locaux, Inhalation	:	1,55 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Aiguë – effets locaux, Effets systémiques aigus, Inhalation	:	3,1 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Ingestion	:	0,26 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce	:	0,21 µg/l
Eau de mer	:	0,042 µg/l
STP	:	4,69 mg/l
Libérations intermittentes	:	0,26 µg/l
Sol Exposition non présumée.	:	
Sédiment marin Exposition non présumée.	:	
Sédiment d'eau douce Exposition non présumée.	:	
Empoisonnement secondaire	:	11,1 Aliments mg / kg

Composant:	hydroxyde de sodium	No.-CAS 1310-73-2

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Suisse SUVA Valeurs limites d’exposition aux postes de travail, Fraction inhalable.
Aucun risque pour l'embryon si les valeurs de AGW et de BGW sont respectées.

Suisse SUVA Valeurs limites d’exposition aux postes de travail, Limite d'exposition pondérée

dans le temps (VME):, Fraction inhalable.
2 mg/m3

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL), Fraction inhalable.
2 mg/m3

Composant:	**chlore**	**No.-CAS 7782-50-5**
Autres valeurs limites d'exposition professionnelle		

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL):
0,5 ppm, 1,5 mg/m3
Indicatif

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Limite d'exposition pondérée dans le temps (VME):
0,5 ppm, 1,5 mg/m3

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)
0,5 ppm, 1,5 mg/m3

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Conseils : En cas de formation de vapeurs et d'aérosols, porter un appareil respiratoire avec filtre approprié.
Type de Filtre recommandé:
Filtre combiné:B-P2
Filtre combiné:B-P3
En cas d'exposition intense ou durable utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
L'équipement doit être conforme à l'EN 14387

Protection des mains

Conseils : Gants de protection conformes à EN 374.
La matière des gants doit être imperméable et résistante envers le produit / la préparation
Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).
Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des

premières traces d'usure.

Matériel	:	Caoutchouc butyle.
Délai de rupture	:	8 h
Épaisseur du gant	:	0,5 mm

Matériel	:	Chlorure de polyvinyle
Délai de rupture	:	8 h
Épaisseur du gant	:	0,5 mm

Matériel	:	Polyisoprène
Délai de rupture	:	8 h
Épaisseur du gant	:	0,5 mm

Protection des yeux

Conseils	:	Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection de la peau et du corps

Vêtements de protection	:	des vêtements de protection résistant aux alcalis

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux	:	Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	:	liquide
État physique	:	liquide
Couleur	:	jaune, vert
Odeur	:	de, Chlore
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible

Point/ intervalle de fusion	:	env. -30 - -20 °C solution 13 - 16%
Point/intervalle d'ébullition	:	env. 100 °C (1013 hPa) solution 13 - 16%
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Le produit est un liquide, voir section 9.2.
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure	:	Non applicable

/ Limite d'inflammabilité inférieure		
Point d'éclair	:	Non applicable
Température d'auto-inflammation	:	Donnée non disponible
Température de décomposition	:	> 111 °C
Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)	:	Donnée non disponible
pH	:	12 - 13 Concentration: 100 % (produit formulé)
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	3 - 4 mPa.s (20 °C)
Viscosité, cinématique	:	Donnée non disponible
Temps d'écoulement	:	Donnée non disponible
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	complètement miscible
Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible
Taux de dissolution	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: -3,42 (20 °C)
Stabilité de la dispersion	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	env. 20 hPa (20 °C) solution 13 - 16%
Densité relative	:	Donnée non disponible
Densité	:	1,21 - 1,23 g/cm3 (20 °C)
Masse volumique apparente	:	Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible
Caractéristiques de la particule		
Evaluation	:	Cette substance/Ce mélange ne contient pas de nanoformes (selon le règlement REACH)
Taille des particules	:	Non applicable

9.2 Autres informations

Explosifs	:	Le produit n'est pas explosif

Propriétés comburantes	:	Oxydants.
Inflammabilité (liquides)	:	incombustible
Corrosion pour les métaux	:	Corrosif pour les métaux

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Conseils	:	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique. Effet corrosif pour les métaux.

10.2. Stabilité chimique

Conseils	:	Se décompose par chauffage. Se décompose à l'exposition à la lumière.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Peut dégager du chlore en cas de mélange avec des solutions acides.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	Chaleur.
Décomposition thermique	:	> 111 °C

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter	:	Acides. Composés d'ammonium. Anhydride acétique, Matières organiques, Peroxyde d'hydrogène, Sels en métal. Cuivre, Nickel, Fer

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux	:	Chlorure d'hydrogène gazeux, Chlore, Oxydes de chlore

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Données pour le produit
Toxicité aiguë
Oral(e)
Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.
Inhalation

Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.

Dermale

Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.

Irritation

Peau

Résultat : Classifié selon la méthode de calcul du règlement CLP.

Yeux

Résultat : Classifié selon la méthode de calcul du règlement CLP.

Sensibilisation

Résultat : Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.

Effets CMR

Propriétés CMR

Cancérogénicité : Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.

Mutagénicité : Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.

Tératogénicité : Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.

Toxicité pour la reproduction : Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.

Toxicité pour un organe cible spécifique

Exposition unique

Remarques : Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.

Exposition répétée

Remarques : Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.

Autres propriétés toxiques

Toxicité à dose répétée

Donnée non disponible

Danger par aspiration

Non applicable,

Composant:	hypochlorite de sodium, solution	No.-CAS 7681-52-9

Toxicité aiguë

Oral(e)

DL50	:	> 1100 mg/kg (Rat; Substance d'essai: Chlore) (OCDE ligne directrice 401)

Inhalation

CL50	:	> 10,5 mg/l (Rat; 1 h; Substance d'essai: Chlore) (OCDE ligne directrice 403)

Dermale

DL50	:	> 20000 mg/kg (Lapin; Substance d'essai: Chlore) (OCDE ligne directrice 402)

Irritation

Peau

Résultat	:	effets corrosifs (Humain)

Yeux

Résultat	:	Provoque de graves lésions des yeux. (Lapin) (OCDE ligne directrice 405)

Sensibilisation

Résultat	:	non sensibilisant(e) (Test de Buehler; Cochon d'Inde) (OCDE ligne directrice 406)

Effets CMR

Propriétés CMR

Cancérogénicité	:	Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.
Mutagénicité	:	Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes
Tératogénicité	:	Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets tératogènes.
Toxicité pour la reproduction	:	Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

Génotoxicité in vitro

Résultat	:	négatif (Test de Ames; Salmonella typhimurium) (OCDE ligne

directrice 471)

Ambigu (Test d'aberration chromosomique in vitro; Fibroblastes de hamster chinois) (OCDE ligne directrice 473)

Génotoxicité in vivo

Résultat	:	négatif (Test d'aberration chromosomique in vivo; Souris) (OCDE ligne directrice 474) négatif (Test d'aberration chromosomique in vivo; Souris) (OCDE ligne directrice 475) Ambigu (Effets sur la morphologie des spermatozoïdes et la méiotique des micronoyaux; Souris)

Tératogénicité

NOAEL Teratog.	:	5,7 mg/kg (Rat)Substance d'essai Chlore

Toxicité pour la reproduction

NOAEL Mère	:	5 mg/kg (Rat)(Oral(e))Effets sur la fertilitéSubstance d'essai Chlore

Toxicité pour un organe cible spécifique

Exposition unique

Inhalation	:	Organes cibles: Système respiratoirePeut irriter les voies respiratoires.Expérience de l'exposition humaine

Exposition répétée

Remarques	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Autres propriétés toxiques

Toxicité à dose répétée

NOAEL	:	50 mg/kg (Rat)(Oral(e); 90 Jrs) (OCDE ligne directrice 408)

Danger par aspiration

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration,

Information supplémentaire		
Autres informations toxicologiques	:	En cas d'ingestion, brûlures graves de la bouche et de la gorge, ainsi que danger de perforation de l'oesophage et de l'estomac.

11.2. Informations sur les autres dangers

Données pour le produit

Propriétés perturbant le système endocrinien

Évaluation des propriétés de perturbation endocrinienne	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Composant:	hypochlorite de sodium, solution	No.-CAS 7681-52-9

Propriétés perturbant le système endocrinien

Évaluation des propriétés de perturbation endocrinienne	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Composant:	hypochlorite de sodium, solution	No.-CAS 7681-52-9

Toxicité aiguë

Poisson

CL50	:	0,06 mg/l (Salmo gairdneri; 96 h)
NOEC		0,04 mg/l (Menidia peninsulae (capucette nord-américaine); 96 h)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques		
CE50	:	0,141 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 48 h)

algue		
NOEC	:	0,0021 mg/l (Algues; 7 Jrs) Eau douce

Bactérie		
CE50	:	> 3 mg/l (boue activée; 3 h)

Toxicité chronique		
Poisson		
NOEC	:	0,04 mg/l (Menidia peninsulae (capucette nord-américaine); 28 jr)
Invertébrés aquatiques		
NOEC		0,007 mg/l (Crassostrea virginica; 15 jr) Eau de mer

Facteur M		
Facteurs M (Toxicité aquatique aiguë)	:	10
M-Facteur (Aquat. Chron. Tox.)	:	1

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant:	hypochlorite de sodium, solution	No.-CAS 7681-52-9
Persistance et dégradabilité		
Persistance		
Résultat	:	Le produit peut être dégradé par des procédés abiotiques, par exemple procédés chimiques ou photolytiques. Désagrégation par hydrolyse. Demi-vie dans l'eau douce < 1 jour

Biodégradabilité

Résultat : Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant:	hypochlorite de sodium, solution	No.-CAS 7681-52-9

Bioaccumulation

Résultat : log Kow -3,42 (20 °C)
: Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Composant:	hypochlorite de sodium, solution	No.-CAS 7681-52-9

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Données pour le produit

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : Les critères PBT et vPvB de l'Annexe XIII de la directive REACH ne s'appliquent pas pour les substances inorganiques.

Composant:	hypochlorite de sodium, solution	No.-CAS 7681-52-9

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat :
Les critères PBT et vPvB de l'Annexe XIII de la directive REACH ne s'appliquent pas pour les substances inorganiques.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Données pour le produit

Évaluation des propriétés de perturbation endocrinienne : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Composant:	hypochlorite de sodium, solution	No.-CAS 7681-52-9

Évaluation des propriétés de perturbation endocrinienne	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7. Autres effets néfastes

Composant:	**hypochlorite de sodium, solution**	**No.-CAS 7681-52-9**
Information écologique supplémentaire		

Résultat	:	Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. Très toxique pour les organismes aquatiques. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit	:	L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets. Ce produit doit être éliminé ou valorisé conformément à la directive 2008/98/CE relative aux déchets, telle que modifiée en dernier lieu.
Emballages contaminés	:	Les emballages contaminés, entièrement vidés de leur contenu, peuvent être recyclés après un nettoyage approprié. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.
Numéro européen d'élimination des déchets	:	Un numéro de code déchet selon l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD) ne peut être défini pour ce produit. Cette attribution est dictée par l'utilisation prévue du produit par l'utilisateur final. Le code déchet est établi en consultation avec l'entreprise d'élimination, par exemple: Brenntag Schweizerhall SA Lohnmatte 1 4573 Lohn-Ammannsegg Suisse Téléphone : +41 58 344 84 00 infolohn@brenntag.ch

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1791

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	:	HYPOCHLORITE EN SOLUTION
RID	:	HYPOCHLORITE EN SOLUTION
IMDG	:	HYPOCHLORITE SOLUTION (Sodium hypochlorite)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe	:	8
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger; Code de restriction en tunnels)		8; C9; 80; (E)
RID-Classe	:	8
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger)		8; C9; 80
IMDG-Classe	:	8
(Étiquettes; No EMS)		8; F-A, S-B

14.4. Groupe d'emballage

ADR	:	II
RID	:	II
IMDG	:	II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement selon l'ADR	:	oui
Dangereux pour l'environnement selon RID	:	oui
Polluant marin selon le code IMDG	:	oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Données pour le produit

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.	:	Point n°: , 3; Listé Point n°: , 75; Listé
Directive EU. 2012/18/EU (SEVESO III) Annexe I	:	Exigences palier inférieur: 100 tonnes; Partie 1: Catégories de substances dangereuses; E1: Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aigue 1 ou chronique 1
Seuils quantitatifs OPAM	:	2.000 kg (2015 déterminée par RS814.012 Ann. 1 ch. 4)

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques:

Annexe	:	Annexe 1.11: Substances liquides dangereuses
Autres réglementations	:	Article 4 alinéa 1bis, article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) ; articles 5 et 6 de l'ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2): Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qu i ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Les jeunes qui disposent d'un certificat fédéral de capacité (CFC) ou d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) peuvent, dans le cadre du métier appris, exécuter les travaux dangereux nécessitant l'emploi de ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans. Article 4 alinéa 1bis, article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) ; articles 5 et 6 de l'ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2): Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qu i ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Les jeunes qui disposent d'un certificat fédéral de capacité (CFC) ou d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) peuvent, dans le

cadre du métier appris, exécuter les travaux dangereux nécessitant l'emploi de ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.
Le produit appartient au groupe chimique 2 selon l'Ordonnance sur les produits chimique suisse (OChim 813.11).

Composant:	**hypochlorite de sodium, solution**	**No.-CAS 7681-52-9**

UE. Règlement UE n ° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	:	; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.
EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.	:	Point n°: , 75; Listé Point n°: , 3; Listé
Directive EU. 2012/18/EU (SEVESO III) Annexe I	:	Exigences palier inférieur: 100 tonnes; Partie 1: Catégories de substances dangereuses; E1: Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aigue 1 ou chronique 1 Exigences du palier supérieur: 200 tonnes; Partie 1: Catégories de substances dangereuses; E1: Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aigue 1 ou chronique 1

État actuel de notification
hypochlorite de sodium, solution:

Source réglementaire	Notification	Numéro de notification
EINECS	OUI	231-668-3
DSL	OUI	
KECI (KR)	OUI	KE-31506
ENCS (JP)	OUI	(1)-237
ISHL (JP)	OUI	(1)-237
NZIOC	OUI	HSR003698
IECSC	OUI	
INSQ	OUI	
ONT INV	OUI	
TCSI	OUI	
PICCS (PH)	OUI	
TSCA	OUI	

PHARM (JP)	OUI	
VN INVL	OUI	
TH INV	OUI	55-1-05972
TH INV	OUI	2828.90
AU AIICL	OUI	

Composant:	**hydroxyde de sodium**	**No.-CAS 1310-73-2**

UE. Règlement UE n ° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux. : Point n°: , 75; Listé

Directive EU. 2012/18/EU (SEVESO III) Annexe I : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

État actuel de notification hydroxyde de sodium:

Source réglementaire	Notification	Numéro de notification
EINECS	OUI	215-185-5
DSL	OUI	
KECI (KR)	OUI	97-1-136
KECI (KR)	OUI	KE-31487
ENCS (JP)	OUI	(1)-410
ISHL (JP)	OUI	(1)-410
NZIOC	OUI	HSR001547
INSQ	OUI	
IECSC	OUI	
ONT INV	OUI	
TCSI	OUI	
PICCS (PH)	OUI	
TSCA	OUI	
VN INVL	OUI	
TH INV	OUI	2815.11
TH INV	OUI	2815.12
TH INV	OUI	55-1-01354

PHARM (JP)	OUI
AU AIICL	OUI

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Donnée non disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des notes visées à l'article 3.

Abréviations et acronymes

AU AIICL	Australie. Liste de la Loi sur les produits chimiques industriels (AIIC)
FBC	facteur de bioconcentration
DBO	demande biochimique en oxygène
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	classification, étiquetage et emballage
CMR	cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DCO	demande chimique en oxygène
DNEL	dose dérivée sans effet
DSL	Canada. Loi sur la protection de l'environnement, Liste intérieure des substances
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	liste européenne des substances chimiques notifiées
ENCS (JP)	Japon. Liste des lois Kashin-Hou
SGH	système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
IECSC	Chine. Inventaire des substances chimiques existantes
INSQ	Mexique. Inventaire national des substances chimiques
ISHL (JP)	Japon. Inventaire de la sécurité et de la santé au travail
KECI (KR)	Corée. Inventaire des produits chimiques existants

CL50	concentration létale médiane
LOAEC	concentration minimale avec effet nocif observé
LOAEL	dose minimale avec effet nocif observé
LOEL	dose minimale avec effet observé
NDSL	Canada. Loi sur la protection de l'environnement. Liste extérieure des substances
NLP	ne figure plus sur la liste des polymères
NOAEC	concentration sans effet nocif observé
NOAEL	dose sans effet nocif observé
NOEC	concentration sans effet observé
NOEL	dose sans effet observé
NZIOC	Nouvelle-Zélande. Inventaire des produits chimiques
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
LEP	limite d'exposition professionnelle
ONT INV	Canada. Liste d'inventaire de l'Ontario
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PHARM (JP)	Japon. Liste des pharmacopées
PICCS (PH)	Philippines. Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques
PNEC	concentration prédite sans effet
N° REACH Autor.	REACH - Numéro d'autorisation
N° REACH ConsDemAutor.	REACH - Numéro de consultation sur des demandes d’autorisation
N° UK REACH Autor.	UK REACH - Numéro d'autorisation
N° UK REACH ConsDemAutor.	UK REACH - Numéro de consultation sur des demandes d’autorisation
UK REACH-Reg.No	UK REACH Registration Number
STOT	toxicité spécifique pour certains organes cibles
SPM	Microparticules de polymère synthétique
SVHC	substance extrêmement préoccupante
TCSI	Taïwan. Inventaire des produits chimiques existants
TH INV	Thaïlande. Inventaire des produits chimiques existants de la FDA
TSCA	USA. Loi sur le contrôle des substances toxiques
UVCB	substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques
VN INVL	Viêt Nam. Inventaire national des produits chimiques
vPvB	très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les principales références bibliographiques et sources de données	:	Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées

pour créer la présente fiche de données de sécurité.

Méthodes usitées pour la classification	:	La classification des dangers pour la santé humaine, physique ou chimique et les dangers environnementaux sont dérivés de la combinaison de méthodes de calcul et si possible de données de test.
Informations de formation	:	Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées.
Autres informations	:	Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci. Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

|| Indique la section remise à jour.